



Charte du Défap à destination des associations portées *Adoptée par le Conseil le 19 mars 2010*

1. La visée de l'action missionnaire

1.1 Les Eglises, les associations, les organisations missionnaires qui travaillent ensemble au sein du Défap ou qui collaborent avec lui dans le cadre d'une convention de partenariat sont engagées solidairement dans la mission de Dieu : proclamer et partager la Bonne nouvelle de Jésus-Christ. Cette mission concerne la globalité de l'être humain. Elle se manifeste par la parole, l'action humanitaire, la prière et le culte, et le témoignage quotidien de la vie chrétienne.

1.2 L'action missionnaire vise à annoncer à tous que la réconciliation avec Dieu est possible, par le moyen de la foi en Jésus-Christ. Cela se traduit entre autres par :

- la lutte contre les injustices sociales qui dégradent la personne humaine
- la mise en oeuvre concrète du droit à l'éducation, à la santé et à la paix pour tous
- la promotion d'actions de solidarité entre les peuples
- les efforts pour transmettre une terre habitable aux générations futures.

2. Les principes de l'action missionnaire

2.1 A l'exemple de Jésus, venu comme un serviteur, notre mission veut s'exercer dans l'humilité et le service sous l'inspiration de l'Esprit Saint.

2.2 La conviction du Défap est que les Eglises, les associations ou les organisations doivent chercher à vivre la complémentarité des dons, des ministères, des modes d'action que le même Seigneur donne en vue du bien de tous. Le Défap et les missions qui travaillent avec lui sont donc attentifs à éviter les situations de concurrence sur le terrain. Conscients que l'Esprit de Dieu leur parle les uns par les autres, le Défap et ses partenaires dans la mission acceptent de s'interpeller mutuellement, dans le respect de leur histoire respective.

2.3 Le Défap et les organisations missionnaires qui collaborent avec lui travaillent dans le cadre de la loi française sur le volontariat et se conforment aux lois en vigueur dans le pays d'envoi. Ils s'autorisent à mener des actions de plaidoyer pour défendre les libertés religieuses ou promouvoir la justice sociale et la solidarité.

2.4 En ce qui concerne l'envoi de personnes dans le cadre de relations d'Eglise à Eglise, le Défap est particulièrement attentif à ce que les personnels envoyés n'occupent pas des postes qui pourraient être tenus par du personnel local ou tout au moins, que leur différence culturelle représente une plus-value significative dans le poste qu'ils vont occuper.

3. L'engagement des Eglises et organisations missionnaires

3.1 Notre engagement missionnaire cherchera autant que possible à établir une relation de réciprocité dans les échanges avec nos partenaires.

3.2 L'engagement solidaire d'une Eglise du Nord consiste à accueillir les sollicitations de ses partenaires dans la mission et à répondre, dans la mesure des moyens disponibles, aux besoins exprimés par eux. Les programmes missionnaires sont élaborés en collaboration avec les Eglises partenaires sans chercher à leur imposer une vision particulière ou des schémas préconçus.

3.3 Les projets missionnaires comporteront dès leur conception des phases d'évaluation permettant à tous les partenaires de s'appropriier le projet et d'en proposer des améliorations.

3.4 L'envoi de volontaires ou de missionnaires visera autant que possible au transfert de compétence pour qu'au terme du partenariat, des acteurs locaux soient en capacité d'assurer la pérennité des actions entreprises. Tout partenariat s'établira donc sur la base d'un calendrier validé d'un commun accord et renégocié si nécessaire.